

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1701**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Mise en place et renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1701**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Mise en place et renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de 9 conventions et la mise en place de 2 nouvelles conventions des LAEP.

**I - Contexte**

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ce lieu est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue donc un espace d'épanouissement pour l'enfant et prépare la séparation parent-enfant.

Il favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Ces lieux sont créés grâce à une dynamique locale partenariale, chaque partenaire s'engageant à y participer par la mise à disposition de professionnels et ou de locaux. Ils peuvent être portés par des associations, des communes, des centres sociaux, etc.

Les LAEP sont agréés et soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui gère plus de 70 LAEP dont 16 sont conventionnés par la Métropole de Lyon (sont inclus ceux qui font l'objet de la présente délibération).

La Métropole participe à ces structures par l'intervention graduée de professionnels de PMI (puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, etc.) en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés.

Aujourd'hui, la Métropole est partenaire de 16 LAEP gérés par les communes, les centres sociaux ou par des associations.

## II - Les conventions proposées

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole avec les gestionnaires : communes, centres sociaux d'action sociale (CCAS), centres sociaux ou associations.

Ces conventions ont pour objet de définir le cadre d'intervention, le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif et dans l'intérêt de l'enfant. Elles précisent, notamment, les modalités de partenariat (mise à disposition de locaux, de personnels, etc.), l'organisation de chaque LAEP, les modalités d'accueil, la gouvernance et le mode de suivi. Elles seront conclues pour une période de 2 ans.

### 1° - Le renouvellement de 9 conventions arrivées à échéance avec les LAEP suivants :

- Les Jardins du Jeudi, Ville de Saint-Priest,
- Joséphine Baker, Ville de Villeurbanne,
- Grandir à Loisir, Ville de Vaulx-en-Velin,
- Association Le Jardin Couvert à Lyon 3ème,
- Association Le Cerf-Volant à Vénissieux,
- Association Le Jardin des Muriers à Lyon 5ème,
- À Petits Pas, centre social Pierrette Augier à Lyon 9ème,
- Le Rendez-Vous des Bambins, centre social de la Ferrandière à Villeurbanne,
- La Petite Maison Bleue, centre social Graine de Vie à Pierre Bénite.

### 2° - La mise en place de 2 nouvelles conventions avec les LAEP suivants :

- Mardi Petit, centre social du Tonkin à Villeurbanne,
- 1, 2,3 Soleil, centre social de Cusset à Villeurbanne.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions. Celles-ci ne comportent ni recettes ni dépenses. Elles couvriront la période de 2022 à 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en place et du renouvellement du partenariat avec 11 LAEP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Vaulx-en-Velin, Saint-Priest, Villeurbanne, les centres sociaux de la Ferrandière, de Graine de Vie, Charpenne Tonkin, Cusset, Pierrette Augier, l'Association Le Cerf-Volant, la Maison de l'Enfance de Ménival et l'Association Apelipa pour les années 2022 à 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288745-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---